

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le 10 juillet deux mille dix-neuf, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni au Centre Culturel et de Congrès à Paray-le-Monial, sous la présidence de Monsieur Fabien GENET, suivant convocation en date du cinq juillet deux mille dix-neuf affichée le même jour.

DELIBERATION N° 2019-071- ENVIRONNEMENT LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DECLARATION D'INTENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 il remplace le Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui traitait des domaines suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Le décret d'application du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les champs d'interventions obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Désormais, à ces domaines précités s'ajoutent : la séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits du bois, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération, le stockage des énergies, les réseaux de chaleur et de froid, les réseaux de distribution d'électricité et de gaz et la réduction de la pollution de l'air.

La mission d'élaboration du PCAET a été confiée, via un groupement de commande initié par le SYDESL, au Bureau d'Etudes B&L Evolution et comporte 4 phases imposées par la réglementation : la réalisation des diagnostics, l'établissement des différentes stratégies territoriales, le programme d'actions et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'article R.229-53 du Code de l'Environnement indique que « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les PCAET entrent dans le champ d'application de la concertation préalable. Ceci suppose que la Communauté de Communes Le Grand Charolais se doit d'élaborer et d'approuver une déclaration d'intention.

Il convient donc d'approuver les modalités d'élaboration du PCAET (annexe 1) et la déclaration d'intention (annexe 2).

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 18 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 02 mai 2019,

Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↪ d'approuver les modalités de mise en œuvre de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Grand Charolais (annexe n°1 à la présente délibération),
- ↪ d'approuver les termes de la déclaration d'intention (annexe n°2 à la présente délibération),
- ↪ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

ANNEXE N°1

MODALITES D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

1) Objectifs et contenu du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire intercommunal. Il s'agit donc d'une démarche territoriale de développement durable stratégique et opérationnelle.

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, le PCAET comprend 4 volets :

- Un diagnostic territorial : il consiste en état des lieux permettant de caractériser le territoire. Il se doit de comprendre les enjeux et d'identifier les leviers d'actions à mobiliser ;
- Une stratégie territoriale : elle consiste en l'établissement d'objectifs à différentes échéances pour chacun des thèmes traités ;
- Un programme d'actions : il s'élabore pour une durée de 6 ans et réunit les opérations portées pour tous les acteurs du territoire. Il doit être structuré et hiérarchisé. Il est le document cadre de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation : il accompagne la mise en œuvre et l'évolution de la démarche selon une logique d'amélioration continue.

Le PCAET, et ses différentes phases, priorisera et affichera des objectifs concernant :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables et la valorisation des potentiels d'énergie de récupération ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Le développement de la séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits du bois ;
- Le développement des réseaux de chaleur et de froid ;
- L'optimisation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

Ces objectifs devront être en lien avec ceux énoncés dans les documents suivants :

- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRACE) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration pour la Bourgogne Franche-Comté et pour la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Charolais Brionnais.

Les actions qui seront affichées dans le programme d'actions concerneront l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire du Grand Charolais, issus de l'ensemble des secteurs d'activités : tertiaire, résidentiel, agricole, transport de voyageurs et de marchandises (hors transport aérien).

Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport intermédiaire mis à la disposition du public.

2) Modalités d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

La démarche d'élaboration du PCAET se réalisera en lien avec les démarches suivantes ayant fait l'objet de candidatures d'appels à projets (toutes deux accompagnées par le Bureau d'Etudes DECODEX) :

- Elaboration d'un Plan Alimentaire Territorial, ce plan a pour objectif :
 - o Alimenter la restauration collective en produits locaux
 - o Générer de nouvelles activités économiques, et renforcer le revenu des acteurs agricoles du territoire, en particulier par des circuits courts
 - o Trouver des solutions de gestion des déchets alimentaires et de lutte contre la précarité alimentaire
- Elaboration d'une Transition vers une Economie de la Ressource : objectif de faire des ressources naturelles et secondaires du territoire (eau, bois, déchets, compétences humaines) des nouveaux leviers de développement économique.

Les moyens entre les Bureaux d'Etudes DECODEX (PAT et ETR) et B&L Evolution (PCAET) seront mutualisés pour inscrire ces 3 démarches dans une seule et grande démarche commune.

Les concertations liées à ces 3 démarches seront elles aussi mutualisées pour éviter une double ou triple mobilisation des acteurs sur des sujets complémentaires. Ceci permettra de favoriser une participation active et de qualité.

Au sein de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, les élus référents sur cette démarche commune seront principalement :

- Monsieur Gilles PERRETTE (Vice-Président, chargé de l'Environnement, des Ordures Ménagères, du SPANC, et du PCAET) ;
- Monsieur Gérald GORDAT (Vice-Président, chargé du développement économique et de l'ingénierie) ;
- Monsieur Bernard LAUGERE (Vice-Président, chargé du soutien aux activités économiques et aux projets économiques locaux) ;
- Monsieur Noël PALLOT (Vice-Président, chargé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de l'habitat et de la mobilité).

D'autres élus pourront être associés ponctuellement ou durablement à la démarche.

Les services Développement Economique et Urbanisme et Habitat au sein de la Direction du Développement et de l'Attractivité du Territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais sont porteurs de la démarche d'un point de vue technique.

Le Bureau Communautaire rassemblant l'ensemble de l'exécutif de la Communauté de Communes le Grand Charolais sera en charge des décisions stratégiques sur proposition des élus référents et des services concernés. Ces décisions seront ensuite débattues au sein du Conseil des Maires regroupant l'ensemble des Maires des 44 communes composant la Communauté de Communes du Grand Charolais et des Vice-Présidents non Maires.

L'adoption du PCAET se fera par le biais d'une délibération approuvée en Conseil Communautaire.

Les partenaires associés seront mobilisés tout au long de la démarche regroupant ainsi (liste non exhaustive) :

- L'ADEME ;
- La Région Bourgogne Franche-Comté et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Les services de l'Etat (DREAL et ARS Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes et DDT Saône-et-Loire et Allier notamment)
- Le SYDESL ;
- Le Pays Charolais Brionnais ;
- La Banque des Territoires issue de la Caisse des Dépôts ;
- Les Départements de Saône-et-Loire et de l'Allier ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- L'Institut du charolais, et plus globalement la plate-forme du Charolais ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- La Chambre des Métiers ;

3) Modalités de concertation préalable du public

Compte tenu de la nécessité d'impliquer largement les collectivités, les entreprises, les associations, et les citoyens du territoire pour relever le défi du changement climatique et mettre en œuvre la transition énergétique sur le Grand Charolais, l'élaboration sera une démarche participative associant les acteurs sociaux-économiques du territoire, les communes, la société civile et l'ensemble des administrés.

Une concertation préalable, au sens des articles L. 121-15-1 et L. 121-16 du Code de l'Environnement, sera prévue, privilégiant la co-construction du programme d'actions afin d'assurer la mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Au minimum, le dispositif de concertation prévoira :

- 1 réunion par type d'acteur ayant pour but d'expliquer la démarche, d'enrichir le diagnostic et de mobiliser ces acteurs pouvant constituer le Club Climat (rassemblant les acteurs volontaires pour participer à l'élaboration du PCAET) ;
- 1 réunion publique ayant pour but d'expliquer la démarche et de constituer le Club Climat ;
- 1 atelier de travail du Club Climat au moment du diagnostic permettant d'enrichir les enjeux issus du diagnostic ;
- 1 atelier de priorisation des enjeux permettant de coconstruire la stratégie du PCAET avec les élus et les partenaires institutionnels ;
- 5 ateliers thématiques dans le cadre du Club Climat permettant de proposer des actions à inclure dans le PCAET (au moment de l'élaboration du Programme d'Actions).

De plus, une plateforme numérique sera mise à disposition, afin de :

- Mettre en ligne le diagnostic territorial et recueillir les remarques à son sujet (avant l'atelier de partage du diagnostic avec le club climat) ;
- Recueillir des idées d'actions par thématiques qui seront incluses aux propositions d'actions du Club Climat et priorisées pour être dans le PCAET ;
- Partager les comptes-rendus des ateliers, l'avancement du PCAET et les grandes dates de concertation.

4) Calendrier prévisionnel d'élaboration

Etape	Période
Mobilisation des acteurs	Mai à juin 2019
Réalisation et partage du diagnostic	Mai à août 2019
Objectifs et stratégie	Septembre à Décembre 2019
Plan d'action	Janvier à Mai 2020
Approbation et procédure de validation	Juin à Décembre 2020

ANNEXE N°2

**DECLARATION D'INTENTION RELATIVE AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS
(Article L. 121-18 du Code de l'Environnement)**

5) Motivations d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a été créée le 1^{er} janvier 2017. Du fait de sa création récente, elle ne dispose pas de document de planification, notamment écologique ou énergétique.

L'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial est donc une opportunité concernant plusieurs points :

- Elaborer une vraie stratégie ambitieuse concernant les problématiques liées au climat, à l'énergie et aux ressources ;
- Renforcer l'esprit communautaire récent du territoire ;
- Mettre en avant les atouts et le patrimoine du territoire à valoriser et protéger ;
- Mettre en mouvement l'ensemble des acteurs du territoire vers un projet communautaire commun.

L'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Grand Charolais s'inscrit pleinement dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'outil PCAET doit porter une stratégie territoriale pour planifier et organiser la Communauté de Communes Le Grand Charolais afin de lutter contre le changement climatique.

La gestion durable des ressources, la limitation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, le développement d'une stratégie territoriale adaptée à la volonté de lutter contre le changement climatique (en lien avec le Plan Alimentaire Territorial et la Transition vers une Economie de la Ressource) se trouvera au cœur du PCAET de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Les acteurs socio-économiques du territoire seront largement impliqués dans cette démarche qui se veut participative pour que la mise en œuvre opérationnelle du PCAET soit facilitée et comprise.

6) Plans et programmes dont le PCAET découle

Le PCAET s'inscrit dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus largement dans la lignée de l'accord de Paris ratifié le 4 novembre 2016.

La loi du 17 août 2015 fixe comme objectif aux horizons 2030 à 2050 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 ;
- La division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- La réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2030 par rapport à la référence de 2012 en visant les objectifs intermédiaires de 20% en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Le PCAET de la Communauté de Communes le Grand Charolais devra être compatible avec les documents suivants :

- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRACE) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration pour la Bourgogne Franche-Comté et pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais Brionnais.

7) Les communes concernées par le PCAET

L'ensemble des 44 communes de la Communauté de Communes Le Grand Charolais sont concernées par l'élaboration du PCAET, à savoir : Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoin, Fontenay, Grandvaux, Hautefond, L'Hôpital-le-Mercier, La Motte-Saint-Jean, Le Rousset-Marizy, Les Guerreaux, Lugny-lès-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Molinet, Mornay, Nochize, Oudry, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Prizy, Saint-Agnan, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Suin, Varenne-Saint-Germain, Vaudebarrier, Vendennes-lès-Charolles, Versauges, Viry, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

8) Modalités de concertation préalable du public

En vertu de l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes Le Grand Charolais prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées et dans le respect des articles L. 121-16 et R. 121-19 et suivants dudit code.

La concertation préalable prévue a pour objectif la co-construction du programme d'actions et d'assurer l'opérationnalité de la mise en œuvre de façon facilitée et comprise par tous les acteurs.

La concertation préalable devrait se dérouler de mai à décembre 2019. Elle s'articulera au minima autour des outils suivants :

- 1 réunion par type d'acteur ayant pour but d'expliquer la démarche, d'enrichir le diagnostic et de mobiliser ces acteurs pouvant constituer le Club Climat (rassemblant les acteurs volontaires pour participer à l'élaboration du PCAET) ;
- 1 réunion publique ayant pour but d'expliquer la démarche et de constituer le Club Climat ;
- 1 atelier de travail du Club Climat au moment du diagnostic permettant d'enrichir les enjeux issus du diagnostic ;
- 1 atelier de priorisation des enjeux permettant de coconstruire la stratégie du PCAET avec les élus et les partenaires institutionnels ;

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public, notamment :

- Sur la plateforme numérique qui sera mis en ligne tout au long de l'élaboration du PCAET (adresse non précisée pour le moment) ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : www.legrandcharolais.fr

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : www.legrandcharolais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 75 **Secrétariat de séance assuré par :** Chantal CHAPPUIS
Membres présents à la séance : 59 **Votants :** 70

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Magali DUCROISSET, Jean PIRET, Gérald GORDAT, Bernard LAUGERE, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

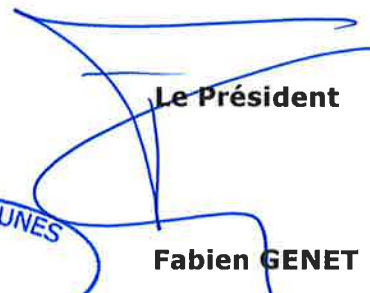
Délégués communautaires : Philomène BACCOT, Danielle BAUDIN, Yves BAYON, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Georges BORDAT, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAUX, Martine DESPLANS, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Paul FAROUZE, François FORET, Nicole GEORGES, Joël GUYOT DE CAILA, François JOLY, Robert KLEINGAERTNER, Arnaud LABAUNE, Gérard LALLEMENT, Joël LAMBOEUF, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Denise MEHU, Daniel MELIN, Annie-France MONDELIN, Dominique NUGUE, Michel PELLIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Lolita RODRIGUEZ, Daniel THERVILLE, Amélie THURIN, Michel TRAVELY.


Suppléants présents : Gérard AUPOIL, Patrice MAILY, Laurence GUINET, Florence DE CHANAY, Patrick BERLAND.

Délégués ayant donné pouvoir : Edith TERRIER à Pierre BERTHIER, Laurence ROUVET à Bernard LAUGERE, Sylvianne BONNOT à Emmanuel REY, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, André ACCARY à Fabien GENET, Catherine CLERGUE à Michel TRAVELY, Jean-Baptiste LEFORT à Jean-Marc NESME, Florence TERRIER à Paul FAROUZE, Daniel GORDAT à Gilles PERRETTE, Gilles GUERIN à Daniel THERVILLE, Pierre DUCERF à Jean-Bernard DESCHAMPS.

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Anne-Marie MAGNY, Chewki MARHEZ, André RIBOULIN, Patrick PAGES, Frédéric COUTO.

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 10 juillet 2019
Pour extrait conforme

Le Président

Fabien GENET


COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRAND CHAROLAIS